

Règlement de Consultation (R.C.)

Marché public de services

**Maintenance et fourniture
des équipements de lutte contre
l'incendie des bâtiments
intercommunaux**

Marché à procédure adaptée (M.A.P.A.)

Publication : Avis d'appel à la concurrence <http://www.am28.org/entrebeauceetperche>

Date limite de remise des offres : **le 12/04/2021 à 17h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2	CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	3
2.1	Objet du marché.....	3
2.2	Forme u marché	3
2.3	Prix du marché	3
2.5	Délais d'exécution.....	3
ARTICLE 3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Modalités de la consultation.....	4
3.2	Variante.....	4
3.2.1	Variante libre (à l'initiative du candidat)	4
3.2.2	Variante imposée (à l'initiative du pouvoir adjudicateur)	4
3.3	Prestations supplémentaires éventuelles	4
3.4	Délai de validité des offres.....	4
3.5	Langue	4
3.6	Monnaie.....	4
3.7	Modification de détail au dossier de consultation	4
3.8	Mode de dévolution du marché.....	4
3.8.1	Cotraitance.....	5
3.8.2	Sous-traitance	5
3.9	Echanges électroniques	5
3.10	Visite de site	6
3.10.1	Absence de visite de site pour les lots n° 1 et n° 2	6
3.10.2	Visite de site obligatoire pour le lot n° 3 uniquement	6
ARTICLE 4	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
4.1	Contenu du dossier de consultation.....	6
4.2	Modification du dossier de consultation	6
ARTICLE 5	CONTENU DE L'ENVELOPPE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	6
5.1	Pièces relatives à la candidature	6
5.2	Pièces relatives à l'offre	8
ARTICLE 6	REMISE DES PLIS.....	9
6.1	Remise des plis	9
6.2	Recommandations.....	9
ARTICLE 7	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
7.1	Jugement des candidatures.....	10
7.2	Jugement des offres	10
7.3	Négociation.....	11
ARTICLE 8	Attribution du marche	11
8.1	Vérification de l'absence de motif d'exclusion de la procédure	12
8.2	Signature du marché	12
8.2.1	Acte d'engagement signé.....	12
8.2.2	Groupement d'opérateurs économiques	12
8.2.3	Sous-traitance	12
8.2.4	Signature électronique	12
8.3	Mise au point	13
ARTICLE 9	PROCÉDURES DE RECOURS	13
9.1	Instance chargée des procédures de recours	13
9.2	Délais de recours.....	13
ARTICLE 11	ABANDON DE LA PROCEDURE.....	14

ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est représenté par la :

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

2, rue du Pavillon

28120 Illiers-Combray

Tél 02 37 23 25 72 - contact@entrebeauceetperche.fr - www.entrebeauceetperche.fr

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Le marché a pour objet l'équipement et la maintenance préventive et curative des installations concourant à la sécurité des bâtiments vis-à-vis du risque d'incendie, conformément aux dispositions réglementaires et aux normes en vigueur, pour les bâtiments intercommunaux de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

2.2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.

Il se décompose en trois lots suivants :

- Lot n°1 : Maintenance préventive et curative des extincteurs et Baes.
- Lot n°2 : Maintenance préventive et curative du système de désenfumage naturel ou mécanique, des portes et clapets coupe-feu, des SSI et des ventilateurs
- Lot n°3 : Equipement réglementaire d'un nouvel ERP (Siège)

2.3 Prix du marché

Les prix sont fermes et définitifs pour toute la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges liées à l'exécution des prestations définies dans le CCTP, y compris les charges fiscales et parafiscales et les redevances de toutes natures afférentes à ces prestations. Les prix sont établis hors TVA.

2.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Il est reconductible tacitement, au maximum trois fois, par périodes d'un an. La durée totale du marché ne peut pas excéder quatre ans.

2.5 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont ceux mentionnés, par ordre de priorité, dans l'annexe « délais », le présent CCAP et le CCTP.

Pour les lots 1 et 2, une date de réalisation est fixée au 1er Mai 2021.

Pour le lot 3, une date réalisation est fixée au 1er Juin 2021.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Modalités de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Variantes

3.2.1 Variante libre (à l'initiative du candidat)

Aucune variante libre n'est autorisée.

3.2.2 Variante imposée (à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

Le présent marché ne comporte pas de variante imposée.

3.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.4 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 Langue

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ce dernier devra obligatoirement joindre dans sa candidature une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique.

3.6 Monnaie

La monnaie de règlement du marché est l'euro.

3.7 Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation, dans le cadre de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **huit (8) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (délai décompté à partir de la date d'envoi de ladite modification). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats doivent **impérativement** signaler au pouvoir adjudicateur, par les moyens prévus à l'article 8 du présent règlement, tout élément incohérent ou inexploitable ne leur permettant pas de remettre une offre dans les délais impartis.

En cas d'incohérence ou de différences entre les documents de la consultation non signalées, l'ordre de priorité des pièces indiqué au CCAP prévaudra.

3.8 Mode de dévolution du marché

Le marché sera attribué à un titulaire (candidat unique ou groupement d'entreprises).

3.8.1 Cotraitance

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le cas échéant, chaque membre du groupement devra fournir les documents listés dans le présent règlement de consultation concernant la constitution du dossier de candidature.

Tout groupement d'opérateurs économiques se doit d'être déclaré dans le dossier de candidature, précisant la forme de ce groupement, « conjoint » ou « solidaire ».

Dans les deux formes de groupement, l'acte d'engagement doit préciser celui des opérateurs désigné en qualité de mandataire du groupement qui représentera l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

De plus, selon la forme du groupement, l'acte d'engagement doit indiquer clairement le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter pour le groupement conjoint, ou le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser pour le groupement solidaire.

Dans le présent marché, le mandataire d'un groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché public (article R2142-24 du code de la commande publique).

Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du code de la commande publique, il est

interdit aux soumissionnaires de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.8.2 Sous-traitance

Toute demande de sous-traitance sera régie conformément aux articles L2193-1 à L2193-7 du code de la commande publique ainsi qu'aux articles R2393-24 à R2393-40 du code de la commande publique.

Le titulaire d'un marché public peut, dans les conditions prévues aux articles énoncés ci-dessus, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Il est rappelé que seules les prestations de service ou de travaux peuvent faire l'objet d'une sous-traitance.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire de préférence via le formulaire DC4.

Le cas échéant, chaque sous-traitant devra fournir les documents listés dans le présent règlement de consultation concernant la constitution du dossier de candidature.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600.00 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, est payé directement, pour la partie du marché public dont il assure l'exécution.

3.9 Echanges électroniques

Tous les échanges effectués avec les candidats avant l'ouverture des plis seront valablement faits via le profil acheteur [Am28.org/entrebeauceetperche](https://am28.org/entrebeauceetperche)

En conséquence, les candidats préciseront, lors de la remise de leur offre, une adresse mail accessible et consultable.

La collectivité attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides.

3.10 Visite de site

3.10.1 Absence de visite de site pour les lots n° 1 et n° 2

Aucune visite de site, obligatoire ou facultative, ne sera réalisée pour les candidats des lots n° 1 n° 2.

3.10.2 Visite de site obligatoire pour le lot n° 3 uniquement

Pour la remise de leur offre, les candidats du lot n° 3 "équipement réglementaire d'un nouvel ERP (siege)" doivent visiter **obligatoirement** les lieux faisant l'objet du présent marché en présence d'un représentant du service technique, **sur rendez-vous**. Cette visite doit permettre de prendre connaissance du site, de ses installations et des contraintes liées à la mission.

Les candidats doivent prendre rendez-vous, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, auprès de M. Reully, Technicien Bâtiments, par téléphone (06.29.27.88.16) ou par courriel (technique@entrebeauceetperche.fr).

ARTICLE 4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- Le Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- L'annexe « délais » ;
- Le formulaire DC1 ;
- Le formulaire DC2.

ARTICLE 5 CONTENU DE L'ENVELOPPE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

5.1 Pièces relatives à la candidature

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Déclaration sur l'honneur relative aux cas d'exclusion de la procédure :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique (rubrique F1 du DC1, le cas échéant).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations se rapportant à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels liés au marché.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Il est rappelé que le candidat, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs en produisant les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés du candidat et du fait qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché.

Le(s) opérateur(s) produira(ont) en outre une attestation indiquant qu'il(s) met(tent) ses(leurs) compétences et moyens à disposition du candidat, ainsi qu'une déclaration indiquant qu'il(s) ne tombent) pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

NOTA : Si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

L'acheteur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou,
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Pour la présente consultation, les candidats renseignent les informations pour les conditions de participation listés ci-dessus. L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le

document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.2 Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces et éléments nécessaires au jugement de leur offre, à savoir :

1. **L'acte d'engagement (AE)** complété et accompagné d'un RIB ou un RIP ;
2. **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)** complété ;
3. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** complétée ;
4. **L'annexe « délais »** complétée ;
5. **Un mémoire technique** détaillant les conditions d'exécution des prestations et, notamment :
 - le mode opératoire mis en œuvre pour la maintenance préventive et curative,
 - les moyens humains mobilisés précisant, notamment :
 - o le responsable d'équipe (interlocuteur habituel),
 - o la composition de l'équipe,
 - o les qualifications, habilitations, certifications de chaque membre de l'équipe et stages suivis au cours des deux dernières années (joindre copie des qualifications, habilitations, certifications et attestations de stages),
 - les moyens matériels mobilisés et mobilisables,
 - les dispositions prises afin d'assurer la sécurité des interventions,
 - une proposition de planning d'intervention pour la maintenance préventive,
 - le détail des livrables remis pendant l'exécution du marché (rapport d'intervention, rapport annuel, ...) en y joignant des modèles types ;
 - Les dispositions prises pour la gestion des déchets (traitement, suivi et traçabilité) ;
6. Le(s) catalogue(s) tarifaire(s) du titulaire si le candidat dispose d'un catalogue ;
7. Uniquement pour le lot n° 3 'maintenance du système de désenfumage naturel ou mécanique, des portes et clapets coupe-feu, des SSI et des ventilateurs', l'attestation de visite signée par un représentant du pouvoir adjudicateur ;
8. Tout autre document permettant d'éclairer le pouvoir adjudicateur sur la prestation proposée par le candidat.

Attention : Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, l'adresse email que vous indiquez dans votre acte d'engagement sera utilisée pour toutes communications tant au niveau de la consultation, de la notification éventuelle que de l'exécution des prestations.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 6 REMISE DES PLIS

6.1 Remise des plis

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

L'offre sera remise exclusivement par échange électronique sur la plateforme : www.am28.org

Elle devra être déposée sur la plateforme avant la date et l'heure fixées.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sur support « papier » ou sur support physique électronique, ne seront pas retenus.

Les fichiers ne devront pas comporter des dénominations trop longues afin de pouvoir les ouvrir sans difficultés.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'envoi électronique donnera lieu à un accusé de réception envoyé à l'adresse électronique fournie lors de son enregistrement par le soumissionnaire.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur. Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte

6.2 Recommandations

Pour faciliter et assurer l'efficacité de la dématérialisation de la consultation, Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ✓ ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- ✓ ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- ✓ sauf indications contraires, les documents doivent être retournés sous les mêmes formats numériques et mêmes versions logicielles que ceux qui ont été téléchargés;
- ✓ pour les enveloppes dont les poids de fichier sont importants, prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement à l'anti-virus. Conformément à la réglementation comptable, les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe relative à la candidature ou dans l'enveloppe relative à l'offre des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, ils doivent les scanner avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Le non-respect du jour ET de l'heure limite entraînera le rejet du dossier, et cela à la seconde près. Nos horloges sont réglées sur l'heure officielle GMT (Greenwich Mean Time), le fuseau horaire de référence étant celui de (GMT + 01:00:00 H) Paris, Bruxelles,... Aussi, les candidats doivent impérativement prendre toutes dispositions afin de transmettre leur pli suffisamment en amont des date et heure limites de transmission, sachant que seule la date de réception par la Ville fait foi (et non la date d'envoi) ainsi que l'heure de fin de transmission du dossier complet.

ARTICLE 7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Jugement des candidatures

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

Si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. L'acheteur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

7.2 Jugement des offres

Les offres seront examinées dans les conditions prévues par les articles L 2152-1 à 14 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, la Ville se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera recherchée au vu des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Critère n° 1 – Prix	60 points
Critère n° 2 – Valeur technique	40 points
Total	100 points

Critère n° 1 – Prix (60 points)

Ce critère sera apprécié au regard d'une estimation :

- le prix global et forfaitaire annuel relatif à la maintenance préventive ;
- un détail quantitatif estimatif (DQE) établi sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Les offres sont notées par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 60 \times (\text{offre moins-disante} / \text{offre du candidat})$$

Le résultat de cette formule est arrêté à deux chiffres après la virgule.

Critère n° 2 – Valeur technique (40 points)

Ce critère sera apprécié au regard des éléments contenus dans l'offre des candidats et noté sur la base des sous-critères suivants :

- Equipe mise en œuvre pour assurer la maintenance préventive et la maintenance curative des équipements (15 points) ;

- Méthodologie mise en œuvre pour la maintenance préventive et curative des équipements (15 points) ;
- Délai de réparation pour la maintenance curative non-urgente (10 points).

Dans le cas où des candidats obtiendraient la même note globale, il sera procédé comme suit pour les départager :

- ✓ Sera retenue l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de points le plus élevé.
- ✓ En cas d'égalité sur ce critère, sera retenue l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur le critère de points immédiatement inférieur.
- ✓ Et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères définis dans cette consultation.

7.3 Négociation

Conformément à l'article R2123-5, après examen de l'ensemble des offres, le présent marché pourra, si le pouvoir adjudicateur le souhaite et le juge nécessaire, faire l'objet d'une négociation. Outre le prix, la négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

La pouvoir adjudicateur se laisse toutefois la possibilité de renoncer à la négociation et notamment d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Au choix du pouvoir adjudicateur, les négociations pourront prendre la forme soit d'une procédure écrite (courriels ou échanges via la plateforme) soit d'un entretien avec tous les candidats concernés. Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

Il est à noter qu'en cours de négociation, tous les échanges et comptes rendus d'audition portant sur les éléments techniques de l'offre du candidat sont considérés comme des additifs.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

ARTICLE 8 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité à remettre, au pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et documents contractuels nécessaires à la signature du marché.

Ces documents devront être transmis dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur dans le courrier de pré-notification qui lui sera adressé. Ce délai sera, à minima, de cinq (5) jours calendaires.

Il est rappelé que la signature du marché est conditionnée à la transmission, par l'attributaire pressenti, des justificatifs prouvant qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

8.1 Vérification de l'absence de motif d'exclusion de la procédure

Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique, l'attributaire pressenti transmet les documents listés à l'annexe 1 « justificatifs à produire par l'attributaire pressenti » du présent règlement de la consultation.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents et ainsi éviter de perdre un marché pour transmission tardive des documents, les candidats sont invités à anticiper leurs démarches.

8.2 Signature du marché

8.2.1 Acte d'engagement signé

L'attributaire pressenti sera invité à transmettre son acte d'engagement signé. La signature pourra être manuscrite ou électronique.

Il est rappelé que la personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société. Si nécessaire, un pouvoir habilitant la personne signataire doit donc être également transmis au nom de la personne signant l'acte d'engagement.

8.2.2 Groupement d'opérateurs économiques

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le mandataire devra transmettre, pour chaque co-traitant, l'habilitation prévue à l'article R.2142-23 du code de la commande publique. Cette habilitation doit comporter les informations suivantes :

- L'intitulé du marché ;
- L'identification du co-traitant (dénomination, adresse, n° SIRET) ;
- L'identification du mandataire (dénomination, adresse, n° SIRET) ;
- Les prestations exécutées par le co-traitant ;
- L'étendue de l'habilitation ;
- La date d'établissement de l'habilitation ;
- Le nom, le prénom et la qualité du signataire de l'habilitation.

La preuve peut être apportée par l'envoi d'une copie de la convention de cotraitance ou de groupement momentané d'entreprise.

Il est rappelé que la personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société. Si nécessaire, un pouvoir habilitant la personne signataire doit donc être également transmis au nom de la personne signant l'habilitation.

8.2.3 Sous-traitance

En cas de sous-traitance déclarée lors de la remise de son offre, l'attributaire pressenti doit transmettre la déclaration de sous-traitance signée.

Il est rappelé que, pour l'attributaire et le sous-traitant, la personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société. Si nécessaire, un pouvoir habilitant la personne signataire doit donc être également transmis au nom de la personne signant la déclaration de sous-traitance.

8.2.4 Signature électronique

Chacun des documents peut être signé électroniquement. Dans ce cas, la signature doit être conforme à la réglementation en vigueur et respecter les conditions fixées à l'annexe 2 « Signature électronique » du présent règlement de la consultation.

8.3 Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, avant la signature du marché, une mise au point avec le candidat retenu pourra être mise en œuvre.

Au cours de cette mise au point, toutes les questions concernant l'exécution des prestations pourront être évoquées afin de réduire les difficultés nées de l'exécution de ce marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

ARTICLE 9 PROCÉDURES DE RECOURS

9.1 Instance chargée des procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent :

Tribunal administratif d'Orléans

28 rue de la bretonnerie 45000 ORLEANS

9.2 Délais de recours

Les délais d'introduction des recours sont les suivants :

- Recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée.
- Référé pré-contractuel exercé avant la signature du contrat sur le fondement de l'article L551-1 du Code de Justice Administrative (CJA).
- Référé contractuel exercé jusqu'au 31^{ème} jour suivant la publication d'un avis d'attribution du

contrat. En l'absence d'un tel avis, le délai de saisine expire à l'issue d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat sur le fondement de l'article R551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction exercé par tout concurrent évincé de la conclusion du contrat contestant la validité du contrat. Délai : deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.
- Recours juridictionnel en annulation (actes administratifs détachables du contrat) : deux mois suivant leur publication ou leur notification en application de l'article R.421-1 du CJA.
- Recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée.
- Référé pré-contractuel exercé avant la signature du contrat sur le fondement de l'article L551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)
- Référé contractuel exercé jusqu'au 31^{ème} jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence d'un tel avis, le délai de saisine expire à l'issue d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat sur le fondement de l'article R551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction exercé par tout concurrent évincé de la conclusion du contrat contestant la validité du contrat. Délai : deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.
- Recours juridictionnel en annulation (actes administratifs détachables du contrat) : deux mois suivant leur publication ou leur notification en application de l'article R.421-1 du CJA.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif et suivront l'évolution réglementaire en vigueur ; l'instance chargée des procédures de recours figurant dans l'article 9.1 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 11 ABANDON DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique, à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.